



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 1^{er} avril 2015
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

3.1

**5^{ème} MODIFICATION DU POS
D'AYGUESVIVES**

L'an deux mille quinze, le premier avril à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du vingt-quatre mars deux mille quinze.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BASELGA Michel BOISSON Dominique DELPECH Patrick DESCLAUX Edmond FONTA Christian LAIGNEAU Annette	MEDINA Robert MIEGEVILLE Jean-Louis RUSSO Ida SANCÉ Bernard SUSSET Martine URSULE Béatrice
SICOVAL	
LATTARD Pierre	
MURETAIN	
DELSOL Alain	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
MORINEAU Christine	
COTEAUX BELLEVUE	
CCRCSA	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

DOITAU Véronique, représentée par M. MEDINA
GRENIER Maurice, représenté par Mme RUSSO
HAJIJE Samir, représenté par Mme LAIGNEAU
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme SUSSET
ROUGÉ Michel, représenté par M. SANCÉ
TOUTUT-PICARD Elisabeth, représentée par Mme URSULE

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
AREVALO Henri
BAYONNE Serge
BIASOTTO Franck
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
CALVET Brigitte
CARLES Joseph
CHOLLET François
COLL Jean-Louis
COQUART Dominique
COUCHAUX Christophe
DUCERT Claude
ESCOULA Louis
FAURE Dominique

FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRIMAUD Robert
LABORDE Pascale
LAFON Arnaud
LATTES Jean-Michel
MALNOUE Philippe
MANDEMENT André
MARIN Claude
MARIN Pierre
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MONTI Jean-Charles
PACE Alain
PERE Marc

PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SERIEYS Alain
SERP Bertrand
SIMON Michel
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TABORSKI Catherine
TRAVAL-MICHELET Karine
VIEU Annie
VIGNON-ESTEBAN Corinne

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BEILLE Marc
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
COMBRET Jean-Pierre
CONDAT Francis
DUFOUR Paul-Claude

GARCIA Mireille
LECLERCQ Daniel
LERY Sébastien
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques

RAYNAUD Gilbert
RENAUX Catherine
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués :
En exercice : 66
Présents : 17
Votants : 23

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

Par courrier en date du 6 février 2015, la commune d'Aysguevives a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13-2 du Code de l'Urbanisme, son projet de 5^{ème} modification du Plan d'occupation des sols (POS) avant enquête publique, auquel est jointe l'étude sommaire préalable aux contrats d'axe n° 11 et 25, modifiée.

La commune est située, pour sa partie nord, urbaine, en ville intense et sous Contrat d'axe n°11, et pour tout le reste de son territoire, en développement mesuré du SCoT.

Le projet a pour objet :

- L'extension, d'environ 3,5 ha, de la zone d'activité économique existante (UF) de Labal Prioul/ En Rouzaud par réduction d'une zone III NA (en y incluant un camping et en mobilisant, pour le reste, une partie d'un ½ pixel relevant du contrat d'axe n° 11), accompagnée de la création d'un Emplacement Réservé (ER, 3400 m²) pour une voirie desservant cette zone.
Il est précisé que la perspective d'ouverture à l'urbanisation de ce secteur a été prise en compte dans l'étude sommaire, portant sur la perspective de mobilisation de moins de 20 % des potentiels d'urbanisation future concernés par les Contrats d'axe n°11 et 25 (cette étude sommaire, modifiée en décembre 2014 est jointe en annexe), et qu'à la suite de cette modification, le potentiel d'extension à vocation économique mobilisable au titre du ½ pixel ne serait plus que de 2 ha environ ;
- l'introduction, dans le règlement de cette même zone UF de dispositions traduisant plus précisément la prise en compte d'éléments paysagers issus d'une étude « Amendement Dupont» (art L11-1-4 du Code de l'urbanisme) pour la RD 813, et de la charte d'aménagement intercommunale concernant les abords du Canal du Midi (perspectives visuelles) ;
- La création d'un Emplacement réservé (ER) pour un port de plaisance (7,2 ha) sur le Canal du Midi ;
Cet ER étant localisé dans un espace agricole protégé du SCoT, sa mise en œuvre devra tenir compte des dispositions qui y limitent strictement la constructibilité (étant admis, toutefois, des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, au nombre desquels figure l'exploitation du Canal du Midi).
- La modification des dispositions réglementaires concernant des servitudes de mixité sociale (SMS), en réponse aux objectifs du PLH du SICOTAL : institution d'une SMS en UA (30 % de logements locatifs sociaux (LLS) à partir de 800 m² de SP), et le renforcement de celles existantes en UB (25% de LLS et seuil à 800 m² de SP) et en UC (30% de LLS et seuil à 1000 m²), ainsi que l'intégration, dans chaque zone, d'une obligation de réaliser 25 % de logement abordable en accession à la propriété.
Le SMEAT attire toutefois l'attention sur le fait qu'en raison du renforcement des objectifs de création de logements sociaux issus des évolutions législatives récentes¹, la commune aurait intérêt à permettre, dès à présent, une mise en œuvre plus systématique de ces dispositions en abaissant plus significativement les seuils à partir desquels ils s'appliquent.

¹ En particulier la loi du 18 janvier 2013 de Mobilisation du foncier public en faveur du logement et de renforcement des obligations de production de logement social.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1

De prendre acte de l'étude sommaire, modifiée, relative aux contrats d'axe 11 et 25, jointe en annexe ;

Article 2 :

D'émettre un avis favorable à la modification du POS d'Ayguesvives ;

Article 3 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire d'Ayguesvives et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 14 avril 2015.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC